



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2024/20

QUESTION N°17

OBJET : SPORT / AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES COLLEGES DE GYMNASES COMMUNAUX A INTERVENIR AVEC LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ET LE COLLEGE « LE PETIT BOIS »

**L'an deux mille vingt-quatre
Le vingt-sept mars
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUD - Jean-Claude CHEVRIER
Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Pascal KLINGLER
Jocelyne BINET - Josiane THOMAS - Florence DOUILLON - Nadine MEUNIER
Fabien CUVILLIER - Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Christophe CONNAN
Annie METAY - Eric BOSC - Mathilde MISSLIN - Patrick MURCIA - Christophe BATAIS

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Maria GUYON a donné procuration à Josiane THOMAS
Seddik HADDOUYAT a donné procuration à Fahed HADJI
Frédéric CLAUD a donné procuration à Chantal CLAUD
Denis HOFFMANN a donné procuration à Pascal KLINGLER
Eric COUDERCHON a donné procuration à Claude CAUET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Fabien CUVILLIER

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

**Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 29**

N°D2024_20 – SPORTS / Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du collège des équipements sportifs communaux à intervenir avec le Conseil Départemental du val d'Oise et le Collège « Le Petit Bois »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 22 février 2013,

Vu la délibération du conseil d'Administration du collège « Le Petit bois » en date du 25 avril 2013,

Vu la délibération n°680/2013 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2013 approuvant la convention de mise à disposition du collège des équipements sportifs communaux à intervenir avec le Conseil Départemental du Val d'Oise et le Collège « Le Petit Bois »,

Vu la délibération n°2-45 du Conseil départemental en date du 20 octobre 2023 révisant le dispositif « Val d'Oise Territoires » dédié aux aides à l'investissement des collectivités,

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Considérant que la révision du dispositif « Val d'Oise Territoires » dédié aux aides à l'investissement des collectivités modifie l'article 5 de la convention ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du collège des équipements sportifs communaux à intervenir avec le Conseil Départemental du Val d'Oise et le Collège « Le Petit Bois »,
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document inhérent à la convention.

Transmis en Préfecture le : 29/03/2024

Publié(e) le : 29/03/2024

Exécutoire le : 29/03/2024

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 27 MARS 2024**

LE MAIRE



MICHEL VALLADE





Vu pour être annexé
à la délibération du
conseil municipal
N°D2024-20 du 27/03/2024
LE MAIRE,



JK



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION
DES COLLEGES DE GYMNASES COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX**

ENTRE

.....
.....

La Commune de Pierrelaye, représentée par M. Michel VALLADE, Maire, agissant en vertu de la délibération n°D2024_20 en date du 29/03/2024, appelée ci-après "La Collectivité" ;

Le Département du Val d'Oise, représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu des délibérations de cette Assemblée en date du 22 février 2013 et du 20 octobre 2023, appelé ci-après "le Département",

ET

Le collège "LePetitBois", représenté par son Principal,....., spécialement autorisé par délibération du Conseil d'administration de l'établissement en date du, appelé ci-après "l'établissement",

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1

L'article 5 de la convention tripartite est modifié comme suit :

Conformément aux termes de la délibération n° 2-45 adoptée en séance du Conseil départemental en date du 20 octobre 2023 :

- les collectivités qui ont bénéficié, à partir du 1^{er} janvier 2013, d'une subvention d'investissement pour la construction ou la réhabilitation d'un équipement sportif couvert à proximité d'un collège public, s'engagent à mettre à disposition gratuitement, pour une durée de 20 ans, ledit équipement aux collèges relevant de leur ressort territorial ou assimilé, afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive tel que prévu dans les programmes de l'Education Nationale.
Dans ce cas, la durée de 20 ans s'applique à compter de la date du vote de la subvention en investissement ayant donné lieu à la gratuité.
- les collectivités qui bénéficieront, à compter du 20 octobre 2023, d'une subvention d'investissement, supérieure ou égale à 200 000 €, pour la construction ou la réhabilitation d'un équipement sportif couvert à proximité d'un collège public, s'engagent à mettre à disposition gratuitement, pour une durée de 20 ans, ledit équipement aux collèges relevant de leur ressort territorial ou assimilé, afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive tel que prévu dans les programmes de l'Education Nationale.
Dans ce cas, la durée de 20 ans s'applique à compter du vote de la subvention en investissement.

Dans le cas où la fin de la gratuité tomberait en cours d'année scolaire, la participation financière du Département aux charges de fonctionnement desdits équipements sportifs couverts mis à disposition des collèges prendra effet à la rentrée scolaire suivant cette échéance.

Article 2

L'avenant n°1 prend effet à compter de la date de signature.

Article 3

Tous les autres articles de la convention tripartite signée le .28/05/2013.... restent inchangés.

Convention établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Cergy-Pontoise

Le

Pour le Département du Val d'Oise,
la Présidente

Pour la collectivité
territoriale,

Pour l'établissement,

Marie-Christine CAVECCHI

M. VALLADE, Maire